

POURQUOI METTRE RÉGULIÈREMENT SON CONTRAT À JOUR ?



Temps de lecture : 8 minutes

Généralité en assurance



Agrandissement, développement d'activités, investissements, augmentation des stocks ... Au fil des années, votre entreprise et son contenu est amenée à évoluer. Pour bénéficier d'une protection optimale, votre contrat d'assurance et ses garanties doivent évoluer aussi pour correspondre au mieux à votre quotidien.

Il s'agit d'assurer l'entreprise à sa juste valeur et de mettre régulièrement à jour son contrat d'assurance.

Mettre à jour ses contrats d'assurance : pourquoi est-ce important ?



Mettre à jour les contrats d'assurance de votre entreprise est une démarche nécessaire. Cela vous permet de conserver une couverture efficace contre tous les risques, tout en tenant compte des évolutions liées au développement de vos activités.

Même très petite, une entreprise a tendance à se moderniser et à se développer : le commerçant remplace son vieux four, l'artisan investit dans un nouvel outil, le micro-entrepreneur agrandit son local... En somme, après quelques années, le matériel et peut-être les stocks peuvent avoir pris de la valeur.

Or, lorsque l'entrepreneur a souscrit le contrat d'assurance, il a déclaré la valeur des biens à assurer (VOIR FICHE 9 : ESTIMEZ CORRECTEMENT VOS BIENS). Cette valeur est très importante car elle a deux conséquences concrètes :

* vos cotisations dépendent en partie de cette valeur, établie en fonction des informations déclarées lors de la signature de votre contrat. C'est-à-dire en tenant compte des risques encourus par votre entreprise. En cas de changements importants, il est donc nécessaire de tenir votre assureur informé.

* Elle représente le maximum de l'indemnité que vous pourriez percevoir si tous vos biens étaient détruits. En effet, en cas de sinistre, si les informations déclarées ne sont pas conformes à votre réalité professionnelle, vous risquez de ne pas être entièrement indemnisé, sur la base des renseignements fournis lors de la signature du contrat d'assurance.



La réévaluation n'est pas une obligation. En effet, l'entrepreneur qui remplace son matériel informatique n'aggrave pas les risques d'incendie, de vol ou de dégât des eaux.... Il n'est donc pas obligé de déclarer le remplacement à l'assureur. **Mais s'il ne le fait pas, il sera en état de sous-assurance.** C'est-à-dire que son risque sera sous-évalué et en cas de sinistre, l'indemnité versée par l'assureur pourra être réduite.

[Les conséquences de la sous-assurance](#)



La sous-assurance n'est pas interdite, l'entrepreneur peut ne s'assurer que partiellement, en souscrivant une valeur d'assurance inférieure à la valeur réelle des biens de l'entreprise.



Mais en cas de sinistre, l'assureur appliquera la règle proportionnelle de capitaux

prévue par l'article L 121-5 du code des assurances : « S'il résulte des estimations que la valeur de la chose assurée excède au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré est considéré comme restant son propre assureur pour l'excédent, et supporte, en conséquence, une part proportionnelle du dommage, sauf convention contraire ». **En d'autres termes, l'assuré ne sera que partiellement indemnisé pour les dommages subis.**

Comment est calculée l'indemnisation en cas de sous-assurance ?



Lorsque le sinistre est total, la garantie est limitée à la somme assurée. En conséquence, la différence entre la valeur assurée et la valeur réelle du bien reste à la charge de l'assuré.



Lorsque le sinistre est partiel, l'indemnité d'assurance est réduite proportionnellement à la prime payée. En conséquence, l'indemnité réduite est alors égale au montant du dommage multiplié par le rapport valeur déclaré sur valeur réelle.



Prenons un exemple : dans le cadre d'une multirisques professionnelle, un entrepreneur déclare son matériel pour une valeur de 10 000 euros, alors que sa valeur réelle est de 15 000 euros. Si la totalité du matériel est détruit suite à un incendie, l'assureur lui versera 10 000 euros, puisque la valeur assurée constitue le montant maximum de l'indemnité due par l'assureur. Si la moitié seulement des biens sont détruits, l'assureur versera 5 000 euros ($7\,500 \times 10\,000 / 15\,000$). En clair, l'indemnité est proportionnelle à la prime, qui doit elle-même être proportionnelle à la valeur réelle de la chose assurée.